

Charte du bénévolat dans l'association Les Passeurs



Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Association Les Passeurs est : la promotion, la diffusion et le développement du Cinéma sur le territoire de la Dombes et du Val de Saône.

L'Association Les Passeurs remplit cette mission :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

La place du bénévole

Le rôle et les missions du bénévole sont plus particulièrement les suivantes :

- > accueillir le public lors des séances de cinéma,
- > tenir la caisse lors des séances et des activités ponctuelles ou régulières,
- > mettre à jour du site web de l'Espace Culturel pour la partie Cinéma ainsi que du site web de de l'association Les Passeurs,
- > participer aux différentes commissions (programmation, projet, planning,...) qui sont la base de l'activité de l'association,
- > participer à la rédaction, la mise en page et la diffusion des différents flyers (programme, activité ponctuelle, ...),
- > participer à l'élaboration et la mise en place d'évènements particuliers (festivals, séances spéciales, ...),
- > intervenir lors des manifestations et évènements organisés par ou auxquels participe l'association.

Les droits du bénévole

L'Association Les Passeurs s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> en matière d'information :

- à informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires

> en matière d'accueil et d'intégration :

- à accueillir et à considérer comme des collaborateurs à part entière tout bénévole
- à leur confier, en fonction des besoins de l'association, des activités, des responsabilités et des missions, en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités

> en matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer l'intégration et, si nécessaire, la formation par tout moyen adapté à la taille et aux activités de l'Association notamment dans les activités nécessitant des connaissances particulières (billetterie, sécurité...). L'association prend en charge le cout de la formation
- à organiser un point sur les difficultés rencontrées à la demande du bénévole ou de l'association

> en matière d'assurance :

- à garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

> en matière de frais

- sauf accord préalable du Président, les frais encourus par le bénévole dans l'exercice de son activité au sein de l'association restent à sa charge (frais déplacement, ...)

Les règles et les consignes sont communiquées au bénévole par les responsables de l'association qui sont :

- le président,
- le secrétaire,
- le trésorier,
- l'animateur salarié qui a reçu la délégation de chef d'établissement du président, en particulier en matière de sécurité et d'organisation des projections,
- un autre bénévole qui a été désigné par le bureau responsable de l'organisation d'un événement par exemple ou de l'animation d'une commission ou d'un groupe de travail.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Les obligations du bénévole

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Les Passeurs et le bénévole, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > se conformer à ses objectifs,
- > respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > suivre les actions de formation proposées nécessaires pour un déroulement satisfaisant des actions que le bénévole a accepté de réaliser.
- > respecter les préconisations du directeur de cinéma ou du projectionniste en matière d'accueil et de billetterie

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent à prévenir les dirigeants de l'association 15 jours avant.

Signature :

